



Conseil Communautaire

15 décembre 2016

Compte-Rendu

L'an deux mil seize, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 décembre 2016, s'est réuni à la salle polyvalente de Bucy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 33
Pouvoir(s) : 04
Votants : 37

Conseillers titulaires présents :

Thierry BRACQUEMOND, Hubert JOLLIET, Isabelle ROZIER, Pascal GUDIN, Gilles FUHRER, Dominique BILLARD, David JACQUET, Jean-François MALON, Pascale MINIERE, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Martial SAVOURE- LEJEUNE, Marc LEGER, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Joël CAILLARD, Benoit PERDEREAU, Annick BUISSON, Christian MORIZE, Marc LEBLOND, Alain VELLARD, Christophe LLOPIS, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Gérard HUCHET, Jean-Luc LEJARD, Thierry CLAVEAU

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Véronique HODIN, Daniel DELLA MONICA, Frédéric MARCILLE

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude PELLETIER, Bruno VAN DE KERKHOVE, Laurence COLLIN, Didier VANNIER

Conseillers excusés :

Lucien HERVE, Yves PINSARD, Gilles MOREAU, Aline CHASSINE TOURNE, Isabelle BOUTET, Elisabeth CHARBONNIER, Nadine GUIBERTEAU, Michel THOMAIN

Conseillers absents :

Yolande OMBOUA

Secrétaire de séance :

Gilles FUHRER

Sur demande du Président et accord unanime des membres du conseil communautaire un nouveau point est ajouté à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loiret

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loiret a fait la démonstration de la plus-value qu'il pouvait apporter à la CC Beauce Loirétaine notamment dans le cadre des premiers travaux relatifs à l'élaboration du PLUi

Considérant qu'il est souhaitable d'associer le CAUE au travail d'élaboration du PLUiH du territoire de la CC Beauce Loirétaine

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adhérer au CAUE à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Dissolution du Syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région de Beaugency

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale les CC du Canton de Beaugency (CCCB), CC Val des Mauves (CCVM), CC Val d'Ardoux (CCVA) et CC Beauce Oratorienne (CCBO) sont appelées à fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre des discussions liées à cette fusion, l'évolution du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la Région de Beaugency a été abordée, avec le souhait d'aboutir à sa dissolution pour la fin de l'année.

Le Conseil d'administration du SMIRTOM a été amené à se prononcer sur le principe de cette dissolution au 31 décembre 2016, sachant que chaque Communauté de Communes membre doit faire de même dans les meilleurs délais afin que la procédure de dissolution puisse être enclenchée par la Préfecture dans les délais impartis.

Parallèlement, une concertation a été réalisée avec les communes situées hors périmètre, qui pourront continuer de bénéficier, via la future CC Terres du Val de Loire (CCTVL), de conventions de gestion de service.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre à avis favorable sur le principe de la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Beaugency au 31 décembre 2016 ;

Signature de convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés avec la future Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Considérant qu'en ce qui concerne la CC Beauce Loirétaine, le service concerné sera effectif territorialement sur la commune de Bucy-Saint-Liphard uniquement ;

Considérant que la commune Bucy-Saint-Liphard a été associée à la concertation préalable à dissolution du SMIRTOM et aux travaux d'élaboration du projet de convention ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Président ou le vice-président délégué à signer la convention de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers

et assimilés entre, d'une part, la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Beauce oratorienne, du val des mauves, du canton de Beaugency et du Val d'Ardoux, et d'autre part, les communautés de communes de la Beauce Loirétaine et des portes de Sologne ;

Le Conseil Communautaire décide également de désigner en tant représentants de la CC Beauce Loirétaine en qualité de personnalité qualifiée membre de la Commission thématique « Déchets » de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire :

- Monsieur Yves PINSARD, représentant titulaire
- Monsieur Thierry BRACQUEMOND, représentant suppléant

Signature de convention de service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit du sol

La Communauté de communes de la Beauce Oratorienne ou du Canton de Beaugency ou du Val d'Ardoux ou du Val des Mauves ou de la Beauce Loirétaine et ses communes membres ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se doter, avec les communes membres qui le souhaitent, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) et d'autoriser Madame/Monsieur le Président à signer la convention de service commun entre la Communauté de communes de la Beauce Oratorienne ou du Canton de Beaugency ou du Val d'Ardoux ou du Val des Mauves ou de la Beauce Loirétaine et les communes qui le souhaitent,

Signature de convention de service unifié pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit du sol

La fusion des Communautés de communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves à compter du 1er janvier 2017 entraîne de fait la fusion de leurs services communs.

La Communauté de communes issue de la fusion des 4 Communautés de communes précitées crée avec la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, à compter du 1er janvier 2017, un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service unifié, porté par la Communauté de communes issue de la fusion des 4 Communautés de communes, est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer avec la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves, un service unifié, porté par la Communauté de communes

issue de la fusion des 4 Communautés de communes, et dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI) et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de service unifié entre la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves.

Attributions de compensation

Considérant que la loi prévoit la possibilité pour les communes et communauté de communes de créer des services communs. Cet article prévoit expressément que cette possibilité est offerte pour permettre la constitution de services mutualisés d'instruction des actes et autorisations pris en application du droit du sol notamment.

Considérant que les missions sont assurées par le SADSI à titre onéreux suivant le principe défini par la loi MAPTAM d'un impact sur l'attribution de compensation, et cela dans la mesure où le SADSI est défini comme un service commun.

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté de communes procède à une réfaction de l'attribution de compensation des communes membres du service commun, qui est prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Les communes adhérentes remboursent à la Communauté de communes le coût du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de dire que conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Beauce Loirétaine procède à une réfaction de l'attribution de compensation des communes membres à hauteur du coût annuel du service commun sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique ; et de dire, en conséquence, que les attributions de compensation s'établissent comme suit :

	Attributions de compensations en vigueur (Délibération C2015-19)	Service Commun ADSi 2016	Attributions de Compensation 2016
Artenay	891 509 €	7 585 €	883 924 €
Boulay-les-Barres	-29 119 €		-29 119 €
Bricy	-8 170 €		-8 170 €
Bucy-le-Roi	34 951 €		34 951 €
Bucy-Saint-Liphard	32 588 €	1 110 €	31 478 €
Cercottes	171 472 €	9 990 €	161 482 €
La Chapelle-Onzerain	-726 €		-726 €
Chevilly	452 874 €		452 874 €
Coinces	-7 606 €		-7 606 €
Gémigny	718 €		718 €
Gidy	1 364 564 €	9 805 €	1 354 759 €
Huêtre	-7 896 €		-7 896 €
Lion-en-Beauce	-774 €		-774 €
Patay	159 431 €	12 765 €	146 666 €

	Attributions de compensations en vigueur (Délibération C2015-19)	Service Commun ADSi 2016	Attributions de Compensation 2016
Rouvray-Sainte-Croix	-6 756 €		-6 756 €
Ruan	3 327 €		3 327 €
Saint-Pérvy-la-Colombe	4 740 €		4 740 €
Saint-Sigismond	-368 €		-368 €
Sougy	39 096 €	3 145 €	35 951 €
Tournoisis	80 845 €		80 845 €
Trinay	28 919 €		28 919 €
Villamblain	-5 448 €		-5 448 €
Villeneuve-sur-Conie	4 542 €		4 542 €
Total Attributions Positives	3 269 576 €		3 225 176 €
Total Attributions Négatives	-66 863 €		-66 863 €

Signature du contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et les collectivités territoriales d'un territoire.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats Enfance-Jeunesse ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - o Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - o Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - o Un encadrement de qualité ;
 - o Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - o Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grand

Dans le domaine de la petite enfance, il s'agit de soutenir la mise en œuvre de la politique définie pour la période 2016-2019 autour de quatre axes :

- Le développement des moyens qualitatifs de l'accueil petite enfance,
- La valorisation de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'accueil petite enfance,
- Le renforcement du soutien aux actions d'accompagnement à la parentalité,
- La mise en adéquation de l'offre d'accueil petite enfance avec les besoins exprimés par les familles en recherche d'un mode de garde.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la signature du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, la MSA, et les communes de Gidy, Patay et Chevilly, le Siris de Saint-Pérvy-la-Colombe, Gémigny, Saint-Sigismond, Tournoisis ;

Signature de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Considérant que chaque collectivité territoriale et établissement public devant disposer d'un service de médecine préventive, il est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Loiret qui offre ce service aux collectivités affiliées ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de Fonction Publique du Loiret

Prospective et orientations de la CCBL

Considérant la présentation soumise à l'assemblée,

Entendu l'exposé du Président et du Vice-Président délégué aux Finances relatif

- Aux compétences actuelles de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine ;
- Aux compétences optionnelles et obligatoires à venir ;
- A l'étude d'opportunité et de faisabilité des transferts des compétences optionnelles en fonction des différentes échéances prévues par la loi ;
- Aux modalités de réévaluation des charges transférées et de réorganisation des compétences ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ; de prendre acte du transfert obligatoire de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ; de prendre acte du transfert obligatoire de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ; de programmer le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018 et de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 au plus tard ; d'ordonner le lancement du travail nécessaire à l'atteinte des objectifs précités et de programmer le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité Pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Service urbanisme	Chargé de la planification	Rédacteur ou Technicien	Attaché princ. ou Ingénieur	OUI	1 ^{er} janv. 2017	NON	1	-	-	TC
Services techniques	Directeur des services techniques	Technicien	Ingénieur	OUI	1 ^{er} janv. 2017	NON	1	-	-	TC

Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

	Prévu au BP 2016	Limite d'ouverture de crédits	Proposition
20 - Immobilisations incorporelles	339 800,00 €	84 950,00 €	40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	507 650,00 €	126 690,00 €	100 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	286 200,00 €	71 550,00 €	70 000,00 €

Affaires Diverses

Le Président fait part de la remise des chèques aux entreprises du territoire par Loiret Initiatives. Il fait part du jugement favorable rendu dans le cadre du contentieux Commune de Gidy contre la CC Beauce Loirétaine. Il fait part également de la fermeture de la BAF de Patay en raison d'une panne de la chaudière. Cette dernière est en cours de remplacement.

Monsieur JOLLINET, vice-président délégué au SPANC remercie les communes d'effectuer les vérifications des extraits de base de données les concernant.

Madame ROZIER, vice-président déléguée à l'action sociale, au cadre de vie et à la communication, informe de la tenue du spectacle de Noël organisé par le RAM à Sougy, le vendredi 16 décembre. Elle informe également de la mise en ligne du site internet de la communauté de communes : www.cc-beauceloiraine.fr. Elle invite également tous les maires à transmettre photos et information relatives à sa commune à l'adresse suivante : communication@cc-beauceloiraine.fr